



Arrêté temporaire n° 23-T-00214

Portant réglementation de la circulation sur la RD 973, communes de Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23/05/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 6/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 973, lors des travaux de terrassement sur accotement pour le remplissage du fourreau GRTGaz sous la chaussée, sur le territoire des communes de Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 973 du PR 44+0970 au PR 45+0030 (Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNCTP Canalisations, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 9 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégué,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET